

Hôtel du Gouvernement – Rue de l'Hôpital 2, 2800 Delémont

Département fédéral de l'intérieur
Madame la Conseillère fédérale
Elisabeth Baume-Schneider
Inselgasse 1
3003 Berne

(par courriel : stabsstelledirektion@bak.admin.ch)

Hôtel du Gouvernement
Rue de l'Hôpital 2
CH-2800 Delémont

t +41 32 420 72 05
chancellerie@jura.ch

Delémont, le 22 septembre 2026

Modification de la loi sur les langues

Madame la Conseillère fédérale,

Le Gouvernement de la République et Canton du Jura a pris connaissance avec intérêt de votre courrier du 12 juin 2026 relatif à la modification de la loi sur les langues.

Il comprend le caractère préventif de cette consultation dans le débat sur l'enseignement des langues à l'école obligatoire. Comme par le passé déjà, l'ambitieux projet d'enseigner à tous les jeunes élèves du pays une deuxième langue nationale dès l'école primaire est à nouveau remis en question dans plusieurs cantons alémaniques, mettant en tension les différentes régions linguistiques.

Diverses interventions parlementaires demandent en effet l'abandon de l'enseignement de deux langues étrangères au degré primaire et préconisent de n'y maintenir qu'une seule langue étrangère, généralement l'anglais. Et ce, alors que plusieurs parlements cantonaux – dont celui de la République et Canton du Jura en septembre 2025 – ont adopté des résolutions s'opposant à un report de l'enseignement du français au degré secondaire.

Tout en soulignant son attachement fort à la souveraineté des cantons en matière de scolarité obligatoire, le Gouvernement jurassien salue la démarche de la Confédération consistant à envisager une modification de la loi sur les langues dans un souci de cohésion et d'harmonisation. Il remercie le Conseil fédéral de le consulter sur les deux variantes proposées.

Le Gouvernement jurassien apporte son soutien à la première variante (**Variante 1**) mise en consultation. Celle-ci est en effet fortement basée sur le texte de l'Accord intercantonal Harmos, entré en vigueur en 2009, qui concrétise le mandat dévolu aux cantons par la Constitution fédérale de veiller à la qualité et à la perméabilité de l'espace suisse de formation.

Et donc, de fait, à l'harmonisation de l'enseignement des langues. Cette concordance réglementaire avec Harmos permet l'expression d'une politique cohérente et forte.

Le Gouvernement jurassien est convaincu que l'enseignement d'une seconde langue nationale au niveau primaire est dans l'intérêt de tous les élèves et du pays. Et, qu'en tant que nation fondée sur une volonté politique commune (Willensnation), la Suisse doit permettre aux élèves de se familiariser tôt avec les langues et les cultures des autres régions linguistiques.

En ce sens, la variante 1, en fixant l'apprentissage de la première langue étrangère au plus tard dès la 3e année de scolarité (5e HarmoS) et la deuxième au plus tard dès la 5e année (7e HarmoS), permet d'éviter des disparités entre jeunes aussi bien dans le cadre de la scolarité qu'au niveau extrascolaire.

Les dispositifs actuels garantissent un accès équitable à des compétences essentielles pour la formation, la mobilité et la participation à la vie publique.

Le Gouvernement jurassien veut croire, à ce stade, que les futurs échanges entre cantons permettront de garantir la poursuite de la mise en œuvre de la stratégie des langues adoptée en 2004 sans qu'une modification de la loi sur les langues ne s'avère nécessaire.

En vous remerciant de l'avoir associé à ce processus, le Gouvernement jurassien vous prie de croire, Madame la Conseillère fédérale, à l'assurance de sa haute considération.

AU NOM DU GOUVERNEMENT DE LA
RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA


Rosalie Beuret Siess
Présidente




Jean-Baptiste Maître
Chancelier d'Etat